

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 1 janvier 2018

## TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 160 000 € : 5 % TTC avec une rémunération forfaitaire minimale de 8 000 € TTC.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 160 001 € : Minimum 5 % TTC et maximum 7 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul** : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**

## LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Non facturés.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

12 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone très tendue).

10 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## GESTION LOCATIVE

Services	Pourcentage
Encaissement des loyers et charges SANS règlements factures fournisseurs/appels de fonds	4 % H.T. et T.V.A. en vigueur à 20 % sur les sommes encaissées.
Encaissement des loyers et charges AVEC règlement des factures fournisseurs et/ou appels de fonds	6 % H.T. et T.V.A. en vigueur à 20 % sur les sommes encaissées.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Type	Pourcentage (T.V.A. en vigueur de 20 % à ajouter)
Baux commerciaux (Honoraires à la charge exclusive du preneur)	10 % H.T. du loyer annuel hors charges
Baux professionnel (Honoraires partagés entre le bailleur pour 50 % et le preneur pour 50 %)	10 % H.T. du loyer annuel hors charges

## LOCATION PARKING / BOX

Type	Pourcentage (T.V.A. en vigueur de 20 % à ajouter)
Parking/Box (Honoraires partagés entre le bailleur pour 50 % et le preneur pour 50 %)	15 % H.T. du loyer annuel hors charges

Société ACTION IMMOBILIERE , SARL au capital de 7623€ € - Siège social : 2 place Jean Mermoz 93370 MONTFERMEIL - RCS BOBIGNY n° 417912235 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° délivrée par CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE  
Garant : CEGC , 16 rue Hoche 92919 LA DÉFENSE CEDEX